



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTIONS 2024-75 À 2024-85 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 novembre 2024** à 17 heures 36, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par vidéoconférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-75 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-76 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2024.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET D'ANALYSES TECHNIQUES NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PROJET STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'AXE DU BOULEVARD ST-MARTIN ENTRE PIE-IX ET CURÉ-LABELLE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AECOM CONSULTANTS INC. (2024-P-08)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public (2024-P-08) pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'études et d'analyses techniques nécessaires à l'élaboration d'un dossier d'opportunité en vue de l'implantation d'un projet structurant de transport collectif dans l'axe du boulevard Saint-Martin entre les boulevards Pie-IX et Curé-Labelle et que vingt-deux (22) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE la soumission du consortium AtkinsRéalis Canada inc. et Aedifica inc. a été déclarée non conforme ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué deux offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix du consortium Les services EXP inc. et CIMA+ S.E.N.C. n'a pas été ouverte puisque le pointage intérimaire requis de 70 points n'a pas été obtenu;

ATTENDU QUE la seule soumission conforme ayant obtenu le pointage intérimaire de 70 points est celle de AECOM CONSULTANTS INC au prix forfaitaire de 1 450 000,00 \$, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-77

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels pour la réalisation d'études et d'analyses techniques nécessaires à l'élaboration d'un dossier d'opportunité en vue de l'implantation d'un projet structurant de transport collectif dans l'axe du boulevard Saint-Martin entre les boulevards Pie-IX et Curé-Labelle, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise AECOM CONSULTANTS INC., au prix forfaitaire de 1 450 000,00 \$, toutes taxes exclues.

RÈGLEMENT CA-16.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2017-186, le Règlement CA-16 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » ;

ATTENDU QUE ce règlement a été publié dans le Courrier Laval, édition du 13 décembre 2017, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval désire modifier de nouveau le Règlement CA-16 afin de tenir compte de modifications aux lois régissant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* est venu introduire l'obligation d'ajouter au contenu obligatoire du règlement sur la gestion contractuelle d'une société de transport des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « Règlement CA-16.3 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle » :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-78

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-16.3 intitulé « Règlement CA-16.3 modifiant le Règlement concernant la gestion contractuelle », lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2025 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée « *Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués* », portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés cadres et non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué à la nature de la demande de la direction principale, Ressources humaines, pour l'année 2025, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de huit (8) cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 3,5% pour le Québec (excluant les gels salariaux) ;

ATTENDU le cadre financier actuel des sociétés de transport au Québec, notamment celles de la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction principale, Ressources humaines, d'appliquer une indexation de 3% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du *Comité gouvernance, éthique et RH* lors d'une séance tenue le 18 novembre 2024 ont pris connaissance de la recommandation d'appliquer une indexation de 3% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2025 et ont recommandé sa présentation à la présente assemblée ainsi que son approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-79

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en indexant de 3% les bandes salariales pour l'année 2025.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS - ANNÉE 2025 - APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « *Politique sur le plan des effectifs* », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2025.

ATTENDU QUE les membres du *Comité gouvernance, éthique et RH* lors d'une séance tenue le 18 novembre 2024 ont pris connaissance du plan des effectifs 2025 incluant le sommaire et ont recommandé la présentation dudit sommaire des effectifs 2025 à la présente assemblée ainsi que son approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-80

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « *Politique sur le plan des effectifs* » en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2025, tel que déposé à l'assemblée, pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-86 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 006 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 006 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES(SIRH) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite acquérir et implanter un système d'information des ressources humaines (SIRH), tel que prévu dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2024-2033 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'efficacité de nos opérations, à assurer la conformité avec les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), à remplacer les systèmes obsolètes, et ainsi à optimiser nos pratiques tout en réalisant des gains opérationnels ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2024-2033, a prévu des sommes pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 4 décembre 2023 (résolution 2023-107) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 12 décembre 2023 (résolution CM-20231212-1234) ;

CONSIDÉRANT que la Société a également prévu des fonds dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2025-2034 afin de réaliser ce projet, qui est en cours d'approbation ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du projet précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-81

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-86 décrétant une dépense de 3 006 000 \$ et un emprunt de 3 006 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) » ;

de permettre le financement d'un emprunt de 3 006 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ;

de mandater la directrice générale et la trésorière de la Société afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités liées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-86.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2025-2034 – DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que, chaque année, le programme des immobilisations de la Société de transport de Laval (STL), pour les dix années financières suivantes, soit présenté à son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil municipal de la Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2025-2034 inclusivement a été préparé par la Société ;

ATTENDU QUE, les membres du *Comité d'audit et des finances* lors d'une séance tenue le 18 novembre 2024 ont recommandé la présentation du programme d'immobilisations 2025-2034 à la présente assemblée et son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2024-82

d'accepter le dépôt du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2025, telle que déposée à la présente assemblée;

d'autoriser la transmission du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Laval à la Ville de Laval pour approbation;

d'autoriser, suite à son approbation par la Ville de Laval, la transmission d'une copie du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Laval à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE le budget du transport adapté pour l'exercice 2025 est déposé à l'assemblée.

ATTENDU QUE les membres du *Comité d'audit et des finances* lors d'une séance tenue le 18 novembre 2024 ont recommandé sa présentation à la présente assemblée et son adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-83

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2025 au montant de 17 114 878 \$ lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

BUDGET 2025 - DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société de transport de Laval transmette son budget pour la prochaine année, au conseil municipal de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier ;

ATTENDU qu'à cette fin, le projet de budget pour l'exercice financier 2025 a été préparé par la Société;

ATTENDU la nature de la demande de la direction exécutive, Stratégie, projets et trésorerie.

ATTENDU QUE les membres du *Comité d'audit et des finances* lors d'une séance tenue le 18 novembre 2024 ont recommandé la présentation du budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2025 à la présente assemblée et son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-84

d'accepter le dépôt du projet final du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2025, telle que déposée à la présente assemblée;

d'autoriser la transmission du projet final du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2025 à la Ville de Laval pour approbation;

d'autoriser la présidente du conseil d'administration ainsi que la directrice générale à rédiger et signer le mot des dirigeantes contenu au budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2025 suite à son approbation par la Ville de Laval.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-85 de lever l'assemblée à 17h39.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative**